

DELIBERATION 2024-15 – Signature CPOM avec le Département

L'an deux mille vingt-quatre, le Trois Avril à ARUDY
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses
séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; GARROCQ Jean-Pierre, Vice-Président ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu

OBJET : SIGNATURE D'UN CPOM AVEC LE DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

VU la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que le CIAS de la Vallée d'Ossau a été retenu lors de la commission permanente du 02 Février 2024 dans le cadre de l'appel à candidature du Département lancé le 25 septembre 2023.

Considérant que le SAAD s'engage à réaliser les actions retenues par le Département en contrepartie d'une enveloppe financière maximum de 143 196.48.

Le but étant de mettre en cohérence les objectifs du service avec les priorités définies par le Département en matière d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 8 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix :

AUTORISE le Président à signer le CPOM avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

